

## Commune de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER

### Séance du 1er mars 2024

Date de convocation : le 21 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le premier mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Martine DUMONT, le Maire.

**Présents** : MIMES VIDAL DA GAMA Marina, DEVEAUD Sandrine et MIM. MARCOU Christian, SIMON Philippe, POUGET Jean-Marc, COUDERT Loïc, BERGEAL Jean-Pierre

**Absents** : MM. PIESET Jean-Marc, PERRIER Antoine

**Excusé** :

**Procuration** :

**Pour** : 7 **Contre** : 0 **Abstention** : 0

**A été nommée secrétaire de séance** : MIMM VIDAL DA GAMA Marina

#### Objet : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 (CFU) DU BUDGET PRINCIPAL

Madame Le Maire rappelle que l'article 242 de la Loi de Finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances 2021 permet aux collectivités d'expérimenter un Compte Financier Unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires.

L'expérimentation a débuté à partir des comptes de l'exercice 2021 et se poursuivra jusqu'aux comptes de l'exercice 2023.

Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au Compte Administratif et au Compte de Gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le CFU est un document commun à l'Ordonnateur et au Comptable.

Pour mémoire, l'expérimentation du CFU par notre commune a été adoptée par délibération n° 55 – 2021 du 18 décembre 2021 à compter de l'exercice 2022.

## DÉLIBÉRATION N° 007 2024 page 2

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint présente les comptes du Budget Principal 2023 tels que ci-dessous et propose au Conseil Municipal de les adopter :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recette ou excédent	Dépenses ou déficit	Recette ou excédent
Résultat reporté		287 060,41 €		2 950,06 €		290 010,47 €
Opérations de l'exercice	336 592,38 €	473 394,57 €	465 862,68 €	263 381,40 €	802 455,06 €	736 775,97 €
TOTAL	336 592,38 €	760 454,98 €	465 862,68 €	266 331,46 €	533 873,05 €	874 933,46 €
<b>Résultats de clôture</b>		<b>423 862,60 €</b>	<b>-199 531,22 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>224 331,38 €</b>
Restes à réaliser *			0,00 €	78 793,89 €*	0,00 €	78 793,89 €
TOTAUX CUMULES		760 454,98 €	465 862,68 €	345 125,35 €	737 873,05 €	1 105 580,33 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>423 862,60 €</b>	<b>-120 737,33 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>303 125,27 €</b>

\*Les Restes à réaliser correspondent à la subvention du FEADER

Après présentation des tableaux ci-dessus, **Madame le Maire quitte la salle au moment du vote.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents dans la salle :**

- **Adopte** le Compte Financier Unique 2023 du Budget Principal.

Saint- Pardoux-L'Ortigier, le 1er mars 2024  
Le 1<sup>er</sup> adjoint, Christian MARCOU

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Affichée le : Transmise au contrôle de légalité le : **Publié le 2 mars 2024**

Envoyé en préfecture le 02/03/2024

Reçu en préfecture le 02/03/2024

Publié le

ID : 019-211923404-20240301-DELIB0072024-DE

